[Texte]

Within that, we said there are certain administrative procedures—it doesn't matter whether it's an A licence or a B licence—that you may be in non-compliance with hut are really not very substantive in terms of their seriousness. We put a maximum fine level of \$2,000 on those, plus the possibility of a jail sentence.

We already made that gradation. I would only be echoing Mr. Reid's comments with respect to the difficulty of further defining what constitutes an administrative or a minor offence from a major offence, because it will depend on the context. In the remoteness of the Northwest Territories, particularly, something that may appear as a minor offence in the provision of a licence term may actually turn out to be fairly significant in the long term.

We're at a loss as to how to further refine that distinction of penalty we contemplated in the bill. Indeed I believe that the attempt to do so under regulations would be very, very onerous, and exact a system that I don't think would serve the interests of the industry or the minister.

• 1150

I would also acknowledge that we leave a fair amount of flexibility to the courts to decide. Our assessment of court-assigned penalties to date is that they do not willingly throw people in jail for minor offences. They use their discretion to deal with those cases as appropriate.

Amendment negatived

Clause 33 agreed to

Clauses 34 to 39 inclusive agreed to

On clause 40-Principal offences

Mr. Jordan: I guess this one is obsolete now that you've disposed of clause 33 in the manner in which you have, so we'll withdraw whatever we had proposed.

Clauses 40 to 54 inclusive agreed to

Clause 1 agreed to

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the bill to the House?

Some hon, members: Agreed.

The Chairman: The clerk has suggested to me that the amendments we have made are not that significant in the overall context of the bill. In the interest of time and in saving costs we should not order a reprint of the bill but merely present the amendments to the House.

Mr. Couture: It makes sense.

[Traduction]

Qui plus est, il y a certaines procédures administratives qui entrent en ligne de compte... Peu importe qu'il s'agisse d'un titulaire de permis de type A ou de permis de type B, il est possible que celui-ci ne respecte pas les dispositions de la loi sans pour autant que l'infraction soit grave. Dans ces cas, l'amende maximale est fixée à 2,000\$, plus une peine d'emprisonnement éventuelle.

Donc, cette gradation existe déjà. Je ne peux donc faire écho aux commentaires de M. Reid en ce qui concerne la difficulté de définir plus avant ce qui constitue une infraction administrative, ou mineure, et une infraction majeure, parce que tout dépend des circonstances. En effet, dans cette région éloignée des Territoires du Nord-Ouest, tout ce qui peut sembler être une infraction mineure aux conditions de détention d'un permis peut, en fait, s'avérer être très grave à longue échéance.

Nous ne voyons pas comment mieux définir les sanctions envisagées dans le projet de loi. Je suis convaincu que toute tentative visant à préciser cette réalité dans les règlements serait particulièrement onéreuse, pour en arriver, en fin de compte, à un résultat qui n'irait pas dans le meilleur intérêt de l'industrie ou du ministre.

En outre, je tiens à souligner que nous laissons beaucoup de latitude aux tribunaux. À l'analyse des jugements rendus jusqu'à présent, on se rend compte que l'intention des tribunaux n'est pas d'emprisonner les gens pour des infractions mineures. Les tribunaux savent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour régler ces cas comme il se doit.

L'amendement est rejeté

L'article 33 est adopté

Les articles 34 à 39 inclusivement sont adoptés

Article 40-Infractions principales

M. Jordan: À présent que vous venez de régler le cas de l'article 33 de la façon que vous l'avez fait, je pense que cet amendement ne se justifie plus, si bien que je retire ce que nous avions proposé.

Les articles 40 à 54 inclusivement sont adoptés

L'article 1 est adopté

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Dois-je faire rapport de ce projet de loi à la Chambre?

Des voix: Oui.

Le président: Le greffier me dit que les amendements que nous avons apportés ne sont pas des plus importants au vu de la teneur globale du projet de loi. Afin de gagner du temps et d'économiser de l'argent, nous ne devrions pas ordonner une réimpression de ce projet de loi et nous pourrions nous contenter de le soumettre à la Chambre en y joignant ces amendements.

M. Couture: C'est raisonnable.